



Restauration de la continuité écologique sur la rivière le Rhins

Des travaux initiés par Roannaise de l'eau ont débuté fin août 2021 et dureront jusqu'à mi-septembre 2021 afin de procéder à l'effacement du seuil du Pont de Rhins. L'objectif est de restaurer la continuité écologique du cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Rhins Rhodon Trambouzan.



Les notions de continuité de la rivière ainsi que de bon état écologique rentrent dans le cadre d'aménagements et de mesures d'entretien de nos rivières afin de protéger leur faune et leur flore.

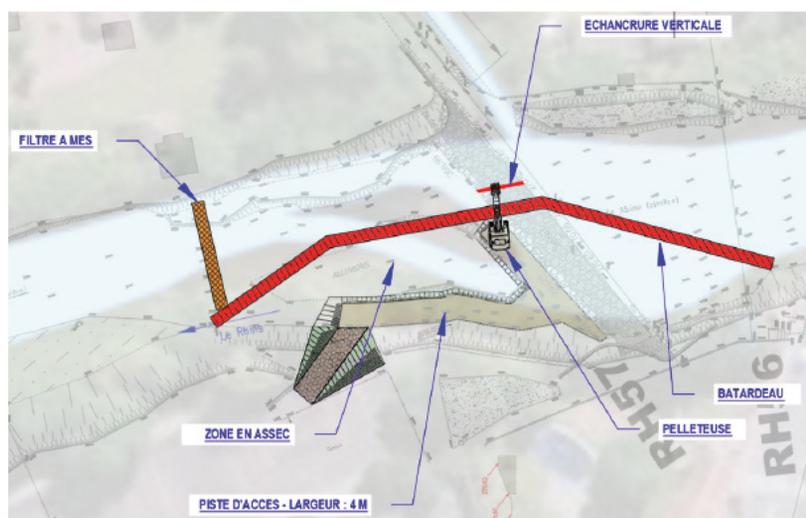
La continuité écologique de l'eau assure la libre circulation des poissons et des sédiments dans un cours d'eau. Celle-ci est primordiale et permet de rétablir le fonctionnement naturel du comportement de la rivière.

L'effacement du seuil du pont de Rhins est une action phare du Contrat Territorial Rhins Rhodon Trambouzan piloté par Roannaise de l'Eau depuis 2020.

Un seuil de rivière est un petit barrage autrefois érigé afin de réhausser le niveau de la rivière pour accroître le plan d'eau et alimenter les moulins ou encore pour utiliser l'eau dans différents process (arrosage, tanneries...).

ASSURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU RHINS

Implanté sur les communes de Perreux et du Coteau, le seuil du Pont de Rhins servait autrefois à alimenter Le Moulin Tampon situé aux Plaines sur la commune de Perreux. Aujourd'hui, il constitue le premier verrou biologique bloquant la continuité sédimentaire et écologique entre le Rhins et la Loire.



A la suite d'une étude menée en 2015 par les bureaux d'études VDI, Riparia et HTV, deux scénarios sont proposés pour la mise en conformité du seuil : soit en l'aménageant d'une passe à poissons ou d'une rivière de contournement, soit en procédant à sa démolition. Ce dernier scénario a été retenu après une analyse comparative des deux propositions. Par ailleurs, l'effacement du seuil du Pont de Rhins rentre dans la continuité des actions précédemment menées sur la rivière. **Il permet d'ouvrir le cours d'eau sur 7 km.**

LES TRAVAUX

Les travaux se déroulent en deux étapes. La première consiste à vidanger le plan d'eau retenu par le seuil de manière continue. Une pêche de sauvegarde a été réalisée au préalable sur 100 m à l'aval afin de préserver les poissons des activités liées au chantier. A distance éloignée des travaux, ces poissons ont été remis à l'eau.

La seconde consiste à démolir l'ouvrage. La démolition du seuil s'effectuera grâce à une pelle mécanique. L'installation d'une rampe de 4 m de large, facilitera la circulation des engins de chantier hors de l'eau. Pour préserver la rivière, un batardeau* est mis en place et l'installation d'un filtre bloque les éventuelles particules fines.

QUELLES MESURES ONT ÉTÉ MISES EN PLACE POUR LES AGRICULTEURS ET RIVERAINS ?

Des mesures compensatoires ont été proposées afin de compenser la perte d'usage de l'eau du Rhins pour ses utilisations actuelles comme l'abreuvement du bétail, l'arrosage, l'agrément paysager et le rejet des eaux pluviales. Pour cela, Roannaise de l'Eau a prévu la création de mares, l'installation d'abreuvoirs solaires pour les bovins ainsi que la mise en place de puits pour l'arrosage des jardins. L'ensemble des riverains ont été rencontrés pour la mise en place de ces mesures. Certains travaux pour ces installations ont déjà débuté.

Près de 50% de l'investissement total est dédié aux mesures compensatoires (soit 71 000 €).



Création d'une mare



Création d'un abreuvoir solaire

Les travaux d'aménagement et de démolition du seuil sont réalisés par le groupement SADE / Chartier. Les travaux pour les mesures compensatoires sont réalisés par Roannaise de l'eau.

*Définition batardeau : barrage provisoire établi sur un cours d'eau dans le cadre de travaux.

Nous intervenons pour une eau et un environnement de qualité.

Contact presse :

Maud PACAUD : mpacaud@roannaise-de-leau.fr - 04 77 68 97 39

Roannaise de l'Eau - 63 rue Jean Jaurès - CS 32315 - 42 313 Roanne Cedex - www.roannaise-de-leau.fr
